



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SB/2000/5/Corr.1 23 août 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Treizième session Lyon, 11-15 septembre 2000 Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Treizième session Lyon, 11-15 septembre 2000 Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 ET PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO)

QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO

Note des Présidents des organes subsidiaires

Rectificatif

Section II. "TEXTE DE SYNTHÈSE"

Au lieu de TEXTE DE SYNTHÈSE lire le titre comme suit : TEXTE DE SYNTHÈSE*

Insérer une note de bas de page* ainsi libellée :

Établi sans préjuger de la question de savoir si les deux points de l'ordre du jour feront l'objet d'un ou de deux projets de décision.

Subdivision "Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto"

Renuméroter de 1 à 13 les paragraphes actuellement numérotés de 18 à 30.

GE.00-63214 (F)